

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUILLET 2020

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame GUY, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO  
Monsieur CAVAZZANA, ayant donné pouvoir à Monsieur MOUTET  
Madame MULLER, représentant Monsieur PIERROT  
Monsieur GIRARD

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

\*\*\*\*\*

### **\*Installation du Conseil communautaire**

Toutes les communes membres de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson ayant désigné leurs représentants au sein du Conseil Communautaire, il y a lieu, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L. 5211-1 et L. 5211-6, de les installer dans leurs fonctions.

Ce point ne donnant pas lieu à un vote, le Conseil communautaire prend acte de l'installation des membres du Conseil communautaire.

### **\*Election du Président**

En sa qualité de Doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Guy VUEBAT (maire de Morville sur Seille) a présidé l'élection du Président conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été assisté par Monsieur Jonathan RICHIER, Benjamin de l'Assemblée, chargé d'assurer les fonctions de secrétaire.

A la question: «Y a-t-il une candidature à la fonction de Président de la Communauté de Communes ? », un candidat s'est déclaré :

- Monsieur Henry LEMOINE

Monsieur VUEBAT rappelle que l'élection du Président a lieu, à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après ces deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Le résultat a été le suivant :

- Sur 52 suffrages exprimés, Monsieur Henry LEMOINE a recueilli sur son nom 51 voix.

-

Monsieur Henry LEMOINE, ayant recueilli la majorité absolue des suffrages et accepté le mandat a été élu Président de la Communauté des Communes et immédiatement installé.

### **\*Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement des dispositions des articles L. 5211-2 et L. 5211-10, le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse dépasser 20 % de l'effectif total du Conseil ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre supérieur à 20 % de son effectif total, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif total, ni le nombre de 15 Vice-présidents (ni sans pouvoir à cette occasion augmenter le montant total des indemnités de fonctions, lequel reste calculé alors sur la base du double plafond de 20 % et de 15 vice-présidents).

Le Conseil peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe le nombre de Vice-présidents à 13 et les autres membres du Bureau seront au nombre de 1 et précise que sera créée une Conférences des Maires telle que prévue à l'article 1er de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Adopté par 61 voix  
1 voix contre  
1 abstention

### **\*Election des Vice-présidents**

Monsieur GIRARD rejoint l'Assemblée.

Sous la Présidence de Monsieur Henry LEMOINE, il a été procédé à l'élection à bulletin secret des 13 Vice-présidents.

Pour chacune de ces 13 élections, chaque membre, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne un bulletin de vote fermé.

Les résultats ont été les suivants :

- 1<sup>er</sup> vice-président
  - o Monsieur Henri POIRSON a été élu par 47 voix

- 2<sup>ème</sup> vice-président
  - o Monsieur René BIANCHIN a été élu par 48 voix
- 3<sup>ème</sup> vice-présidente
  - o Madame Marlène CURINA-PRILLIEUX a été élue par 55 voix
- 4<sup>ème</sup> vice-président
  - o Monsieur Noël GUERARD a été élu par 49 voix
- 5<sup>ème</sup> vice-président
  - o Monsieur Bernard BURTE´ a été élu par 52 voix
- 6<sup>ème</sup> vice-président
  - o Monsieur Bernard BERTELLE a été élu par 45 voix
- 7<sup>ème</sup> vice-président
  - o Monsieur André FAVRE a été élu par 49 voix
- 8<sup>ème</sup> vice-président
  - o Monsieur Jonathan RICHIER a été élu par 42 voix
- 9<sup>ème</sup> vice-président
  - o Monsieur Richard GEOFFROY a été élu par 40 voix
- 10<sup>ème</sup> vice-président
  - o Monsieur Gérard BOYÉ a été élu par 48 voix
- 11<sup>ème</sup> vice-président
  - o Monsieur Francis GRANDVEAUX a été élu par 36 voix
- 12<sup>ème</sup> vice-président
  - o Monsieur Dominique ROUBY a été élu par 55 voix
- 13<sup>ème</sup> vice-président
  - o Monsieur Pascal FLEURY a été élu par 31 voix

#### **\*Election des membres du Bureau**

Par décision du Conseil Communautaire, le Bureau doit être constitué de 13 Vice-présidents et 1 membre supplémentaire.

Il convient donc de désigner 1 membre supplémentaire pour compléter sa composition.

L'élection des membres du Bureau a lieu au scrutin uninominal, à bulletin secret, et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Le résultat a été le suivant :

- Membre supplémentaire du Bureau
  - o Monsieur Fabrice CESAR a été élu par 30 voix

#### **\*Lecture et remise de la charte de l'élu local**

Il est rappelé au Conseil communautaire que l'article L. 5211-6 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

Il rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la lecture et la remise de la charte de l'élu local, ainsi que de la remise de certaines dispositions du Code général des Collectivités Territoriales.

#### **\*Délégation du Conseil Communautaire au Président**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire donne délégation au Président, et pour toute la durée du mandat, des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612.15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Rappelle que le Président rend compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre en application de cette délégation.

\*\*\*\*\*

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.